

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**
M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

URBANISME

09 – 16 octobre 2025

9. Avis du Conseil Municipal sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n° 11/2025 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H en date du 16 juillet 2025,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H reçu pour avis par courrier LRAR du 28/07/2025 par la Communauté de Communes « Terres de Confluences »,

Considérant qu'il est demandé à la Commune de Moissac d'émettre un avis favorable avec les réserves suivantes sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H :

Réserve 1 :

Contre la proposition d'autoriser les "hôtels" dans les profils "à dominante artisanale et commerciale" p.28 et "à dominante commerciale, de services et de bureaux" p.29

Réserve 2 :

OAP 2 – Bernadas – page 262 : erreur dans le texte sur la densité : il est écrit entre 7 et 19 logements. Il est demandé de mettre en cohérence le texte et le schéma « entre 7 et 9 logements ».

Réserve 3 :

OAP 5 – Côte de Landerosse – page 272 : ajouter sur le schéma la création d'une haie paysagère sur la totalité de la périphérie de l'OAP.

Réserve 4 :

OAP 14 – Landerosse – page 298 : la ligne de front bâti n'est pas cohérente avec l'implantation des constructions voisines. Retirer la ligne de front bâti.

Réserve 5 :

OAP 16 – Le Fraysse Bas 1 – page 308 : la ligne de front bâti n'est pas cohérente sur le schéma. Retirer la ligne de front bâti.

Réserve 6 :

OAP 17 – Le Fraysse Bas 2 – page 309 : la ligne de front bâti n'est pas cohérente sur le schéma. Retirer la ligne de front bâti.

Réserve 7 :

Modifier la destination du secteur identifié sur le plan annexé à la présente délibération (cf. plan joint), situé actuellement en zone U à destination économique "à dominante industrielle et artisanale" pour le classer en zone U à destination économique "à dominante artisanale et commerciale"

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 contres (Mmes CACOUCH, CAVALIE, HEMMAMI, MM. DUPARC,
LORENZO, VELA),**

DECIDE d'émettre un avis favorable, assorti des réserves sus-citées, au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, prescrit par arrêté n° 11/2025 du 16 juillet 2025.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025


Le Maire,
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,
Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :